

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Lundi 7 novembre à 19h

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le sept du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume BOUCHACOURT

<u>Présents</u>: M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTÉ, Mme Florence BARCELLA, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Laetitia CARRACO, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT.

<u>Excusés</u>: M. Pierre-Yves PERRACHON (pouvoir à Guillaume BOUCHACOURT), Mme Laurence FRANQUEMAGNE, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Brigitte GUILLAUME (pouvoir à Martine CHAMPALE).

Le quorum est atteint.

Le Maire introduit la séance en demandant à 2 nouveaux agents de la commune de se présenter aux conseillers municipaux, en la personne de Mélanie SERRA, référente familles à Bulle de Vie et Benoît BERGON, chef d'équipe bâtiments.

Il poursuit la séance en informant qu'a été distribué à chaque conseiller un livret édité par le PETR Mâconnais Sud Bourgogne et présentant leurs objectifs, priorités et orientations stratégiques à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Guillaume BOUCHACOURT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2022.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission bâtiments et travaux du 4 octobre A cette occasion, le Maire présente le Plan d'Installation de Chantier des travaux de la mairie ; Travaux qui commenceront le 25 novembre prochain pour se terminer en octobre 2023. Il précise que la rue de la mairie sera mise en sens unique. Jean-Emmanuel Scotto demande si ce sens unique durera 1 an. Le Maire répond que non, ça le sera simplement pendant la présence de la grue, soit environ 3 mois. Suite à la question de Philippe Lourenco, il est précisé que les travaux ne perturberont pas le défilé des conscrits.
- ✓ Commission communication, culture et vie associative du 5 octobre
- ✓ Commission éphémère du marché de Noël des 5 octobre et 2 novembre
- ✓ Commission finances du 12 octobre
- ✓ Commission économie, commerce et développement durable du 20 octobre
- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 24 octobre Concernant les économies d'énergie, le Maire dit que ce n'est pas possible d'éteindre les illuminations plus tôt, comme imaginé, car il faut un boîtier spécial. Il propose de réduire le temps d'éclairage public, excepté dans le Bourg qui restera allumé, en l'éteignant à 23h

au lieu de minuit et le rallumer qu'à 6h du matin au lieu de 5h. Le Conseil donne son aval à cette mesure.

- ✓ Commission réunie 3S et enfance/familles du 25 octobre
- ✓ Commission enfance et familles du 25 octobre
- ✓ CCAS du 26 octobre

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Présentation du compte-rendu d'activités 2021 GRDF

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-31, Vu le compte-rendu d'activités transmis par GRDF au titre de l'année 2021, Considérant qu'il est nécessaire d'en faire la présentation en séance compte tenu des obligations relatives au contrat de concession,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

> PREND ACTE de la présentation du compte-rendu d'activités de GRDF pour l'année 2021.

5. <u>Présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif et de gestion des déchets ménagers</u>

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-31,

Vu les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif du réseau de La Chapelle de Guinchay et de gestion des déchets ménagers au titre de l'année 2021,

Vu la délibération de Mâconnais Beaujolais Agglomération en date du 13 octobre 2022 qui a approuvé les différents RPQS dans sa séance de Conseil Communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de leur présentation en séance du Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> PREND ACTE des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif du réseau de La Chapelle de Guinchay et de gestion des déchets ménagers au titre de l'année 2021,

6. Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur: Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24/2022 en date du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget primitif 2022;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la décision du Maire n°34/2022 en date du 13 octobre 2022 visant à rembourser par anticipation 2 contrats de prêt ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget primitif ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget principal 2022 de la commune de la manière suivante :

Remboursement anticipé des empru	nts DEXIA		
Subvention DETR 2022 adressage des	rues		
Subvention DETR 2022 vidéoprotection	on		
Ajustements			
	INIVESTIG	CERAENT	
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes			
Compte	Montant	Compte	Montar
Compte 1641, emprunt en euros	84 000 €	Compte 1331, subvention DETR	3 (
Chapitre 020, dépenses imprévues	-71 000 €	Compte 1331, subvention DETR	3 9
		Compte 10222, FCTVA	6 0
		Compte 1321, subvention Etat	-72 1
		Compte 1341, subvention DETR	72 1
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 0

7. Mise en place du dispositif « cantine à 1 euro »

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Isabelle Gil demande si la mesure concernera toute l'année scolaire et pendant combien de temps elle pourra être effective. Il lui est répondu que ce dispositif est mis en place au 1^{er} janvier 2023 et qu'il subsistera le temps de l'aide de l'Etat.

Guillaume Bouchacourt pose la question de la capacité du restaurant scolaire. Il lui est répondu qu'il est actuellement plein et qu'il ne pourra pas accueillir d'enfant supplémentaire. A voir comment ça va se passer en septembre à la rentrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la délibération n°44/2022 en date du 4 juillet 2022 portant nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le dispositif de la « cantine à 1 euro » consistant en une aide de l'Etat de 3€ pour tout repas pris par les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 1000,

Vu l'avis favorable de la commission enfance et familles en date du 25 octobre 2022.

Considérant que la commune souhaite mettre en place le dispositif de « cantine à 1 euro » afin de venir en aide aux familles les plus modestes de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place le dispositif de « cantine à 1€ » au sein de la commune :
- FIXE la grille tarifaire de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarifs restaurant scolaire (Tarifs à compter du 1er janvier 2023)					
Quotient familial	école maternelle	école élémentaire			
≤ 645	0.70 €	0.70€			
646 < X ≤880	1.00 €	1.00 €			
881< X ≤999	1.00 €				
≥1000	4.10 €	4.50 €			
repas enfants occasionnels	5.40 €	5.90€			
professionnels	5.90 €				
adultes repas exceptionnel	6.80 €				

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat et tout autre document favorisant la mise en place de ce dispositif.

8. <u>Tarifs Bulle de Vie : animations séniors et création d'un tarif location « lecture séniors »</u>

Rapporteur : Séverine GUILLOUX

Martine CHAMPALE demande comment se passera la relation entre Bulle de Vie et la Bibliothèque concernant les liseuses.

Le Maire répond qu'il doit contacter la présidente de la Bibliothèque pour Tous pour proposer d'autres choses.

DELIBERATION N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°40/2021 du 3 mai 2021 portant création de tarifs pour animations séniors de Bulle de Vie.

Vu l'avis favorable de la commission réunie « santé, social et solidarités » et « enfance et familles » en date du 25 octobre 2022,

Considérant que la commune souhaite rendre davantage la culture accessible à tous, volet repris dans le projet social 2023-2026 de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs pour les animations « séniors » de la manière suivante :

animations séniors		
coût entre 91€ et 100€		
91€/personne		
coût entre 81€ et 91€		
81€/personne		
coût entre 71€ et 80€		
71€/personne		
coût entre 61€ et 70€		
61€/personne		
coût entre 51€ et 60€		
51€/personne		
coût entre 41€ et 50€		
41€/personne		
coût entre 31€ et à 40€		
22€/ personne		
coût entre 21€ et à 30€		
15€/ personne		
coût entre 11€ et à 20€		
8 €/personne		
coût < à 10€		
1€/personne		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DELIBERATION N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission réunie « santé, social et solidarités » et « enfance et familles » en date du 25 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de favoriser l'inclusion numérique des séniors en leur proposant une adhésion annuelle pour des locations de liseuses, livres gros caractères, livres audios, loupes.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- APPROUVE la création du tarif de location « lecture séniors » suivant :

Adhésion annuelle de 15€ pour les chapellois ; Adhésion annuelle de 20€ pour les extérieurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

9. <u>Tarifs Bulle de Vie : création d'un forfait pour les ateliers sophrologie et massages bébés, création d'une réduction sur les animations annuelles</u>

Rapporteur: Sandrine JAILLOUX

DELIBERATION N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°35/2022 et 36/2022 du 2 mai 2022 fixant les nouveaux tarifs pour animations familles et tout public de Bulle de Vie,

Vu l'avis favorable de la commission « enfance et familles » en date du 25 octobre 2022, Considérant que la commune souhaite forfaitiser certains ateliers,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la création de forfaits pour les ateliers suivants :

Sophrologie : 80€ / an

Massages bébés : 30€ les 5 séances

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DELIBERATION N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°35/2022 et 36/2022 du 2 mai 2022 fixant les nouveaux tarifs pour animations familles et tout public de Bulle de Vie,

Vu l'avis favorable de la commission « enfance et familles » en date du 25 octobre 2022, Considérant que la commune souhaite pratiquer une réduction aux familles s'inscrivant sur de nombreux ateliers à l'année.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE une réduction de 10% sur le prix global à compter de 3 inscriptions par famille sur les tarifs familles pour les cours/ateliers à l'année de Bulle de Vie
- PRECISE que cette réduction s'appliquera à compter de la rentrée prochaine en septembre 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

10. Régularisations foncières : modification de la délibération n°56/2020

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°56/2020 en date du 5 octobre 2020 prévoyant des régularisations foncières, notamment à destination de la SCI CJL,

Considérant que la société 9.1 Immobilier se substitue à la SCI CJL au vu de l'information que nous avons reçue de la part de Maître DELAYAT,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- ACQUIERT à l'euro symbolique la parcelle cadastrée F2739 à la société 9.1 Immobilier
- DIT que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude de Maître HYVERNAT à Villefranche-sur-Saône.
- ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées F2741 et F2743 à la société 9.1 Immobilier.
- DIT que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à l'étude de Maître DELAYAT à La Chapelle de Guinchay
- IMPUTE la dépense au Budget principal de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

11. Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur: Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- DECIDE de :
 - Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2022;
 - Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

12. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur: Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N° 33-2022 : renouvellement de la concession J 37 au cimetière N°34-2022 : remboursement anticipé de 2 emprunts DEXIA N°35-2022 : attribution de la concession C114 au cimetière

13. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

 La commune a récemment touché les subventions suivantes : pour les capteurs de Co2 (dépenses pour 20 capteurs : 1997.95€ // recettes (pour 19 classes) : 1898.05€) et le logiciel urbanisme pour la dématérialisation des demandes d'autorisation (dépenses : 7127.40€ // recettes 4400€)

- La commune a sollicité une subvention FAFA (football amateur) pour la mise en place de cages de foot, mais nous en sommes pas éligibles. Franck BARRET félicite la commune de cette décision qui permet de bénéficier d'un équipement homologué.
- Obtention d'une subvention au titre des amendes de police pour l'adressage des rues de 3 072€
- Le Maire a rendez-vous avec la DDT le 15 novembre pour les logements SRU concernant la dérogation qui se finit le 31 décembre prochain et dont elle bénéficie pour son quota de logements sociaux. Cette dérogation lui permet de ne pas payer une pénalité de 30K€ annuels.
- Au précédent Conseil, la question a été posée à propose du Jardin du souvenir : ce sont les Pompes funèbres qui nous signalent où sont mises les cendres et nous avons un registre en mairie.
- Adoption en Conseil Communautaire MBA de 320 KM de sentiers de randonnées
- Adoption en Conseil Communautaire d'une ligne de bus n°4 qui passera trois fois par jour à compter du 19 décembre à La Chapelle, pour expérimentation. Il s'agit d'un pas important pour les communes du Sud qui se sont battues pour. A voir le succès de la mesure pour pérennisation.
- Attribution du fond de concours « école de musique » de 21 884€ pour la commune, reversé en partie à l'association.
- Attribution du fond de concours « lutte contre les dépôts sauvages » (vidéo protection) : subvention de 3 850 €, soit 30% du montant des travaux.
- Les travaux du Département se dérouleront bien en 2023 pour le rond-point de la Ferté et reprise également du garde-corps sur le pont des Guicheries. Un coté concerne la commune.
- Compte-rendu réunion avec le Sydesl du 26/ 10 /2022 sur les éclairages publics : 672 luminaires dans la commune, dont 153 en Leds et 201 qui ont plus de 25 ans. La mairie est éligible pour le passage en led à une subvention par le SYDESL à hauteur de 70%. Certains lampadaires sont trop vieux et il faut tout changer, pas uniquement les lanternes. Sur les 201, un devis en cours pour étaler la charge sur plusieurs exercices car le coût est trop important. Au Bourg, avec la technologie led, on va pouvoir baisser en intensité de luminosité et gagner en consommation. Les 318 luminaires restants n'ont pas 25 ans et ne sont pas éligibles. Il n'y a pas de participation du SYDESL. Il faut attendre qu'ils vieillissent.
- Le logement T3 se libère au-dessus du Crédit Agricole : la commune l'a proposé au Crédit Agricole le 26/10 pour l'agrandissement souhaité et ils vont faire une étude pour savoir si intéressés ou pas. Ca serait une bonne opération pour les 2 parties (le Crédit Agricole prennant en charge les travaux, sans extension à faire du bâtiment existant). Attente de leur décision d'ici 3 mois ;
- La commune va avoir un 2^e taxi. L'emplacement est attribué à Monsieur SEFFIANE Kamel
- Marché de restructuration de la mairie : le lot n°4 menuiseries a été relancé suite au retrait de l'entreprise SAM. Retour des offres le 18 novembre pour une CAO le 1^{er} décembre et un Conseil Municipal le 5 décembre
- Etude complexe Sportif: l'aménagement actuel du complexe sportif en bas de la mairie n'est pas satisfaisant. Le Maire souhaite solliciter un bureau d'études pour trouver des solutions d'aménagement plus harmonieuses et cohérentes. La commune ne fera pas de travaux pour le moment, il s'agit là d'une simple étude pour voir si budgétisation dans les années à venir en fonction des scénarii proposés.
- Aménagement parking 2 roues au collège : la commune a été sollicité pour avis par le Conseil Départemental pour un futur aménagement d'un local 2 roues. La mairie a fait retour de ses préconisations.

- Sollicitation pour un distributeur de pizzas sur la commune : la mairie a répodu par la négative pour ne pas pénaliser les commerces déjà installés et proposant des pizzas
- Courrier de la SNCF concernant des études acoustiques. Ces études concernent des points de mesure de 24h selon des critères techniques de prise de mesure. Information sur un bureau d'études qui va contacter prochainement certains chapellois pour des audits acoustiques à leur domicile.
- Courrier aujourd'hui sur les dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage : la Préfecture relance de la commune, candidate pour la mise en place d'un dispositif de recueil, avec aide de l'Etat à la clé. Confirmation de l'intérêt par la commune
- Le Maire revient sur l'accueil des nouveaux arrivants le21 octobre, où une 40aine de personnes étaient présentes. La manifestation a été appréciée de tous, la mairie n'en a eu que de bons retours.
- Communication sur les futures dates de Conseils Municipaux : pas en janvier,06 février,06 mars, 03 avril, **mardi** 02 mai, 05 juin, 03 juillet
- Le Maire rappelle que les Commémorations du 11 novembre se dérouleront à 11h

14. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

SEVERINE GUILLOUX revient sur les animations d'octobre rose avec une marche organisée, un café rose en présence de médecins pour évoquer la question du dépistage du cancer du sein, ainsi qu'un repas rose partagé en collaboration avec centre social des blanchettes. Très satisfaisant.

DIDIER PIN informe les conseillers que le prochain job dating, reconduit en 2023, se déroulera le 23 mai. Une réunion de la « participation citoyenne » est prévue également le 15 novembre. Elle regroupe 23 membres.

STEPHANIE ARQUÉ revient sur les dernières assemblées générales :

AG le 30 septembre des Boules : licenciés quasiment identiques entre 2021 et 2022 avec une 60 aine d'adhérents. 62 licenciés actuellement, 11 concours de fait à La Chapelle lors de la saison qui vient de s'écouler, avec des tombolas et repas vendus à ces occasions. Le bilan financier est légèrement négatif. Plusieurs équipes de jeunes sont allées aux championnats de France et à la Coupe de France.

AG du Sou des écoles : après leur traditionnelle vente de boudins permettant aux nouveaux bénévoles de faire connaissance, le Sou a participé au marché de Noël avec vente de sapins. Annulation de leur loto à cause du covid, et en mars ils ont défilé pour le carnaval. La fête de l'école a été organisée en fin d'année scolaire, en juin, le Sou a créé une manifestation intitulée « bouge ta tribu » qui a connu un beau succès malgré la pluie qui s'est invitée. Ils se sont occupés du repas du marché nocturne à la demande du Privilège. Ils ont fait un don de 11K€ à l'école. En projet au moment de l'AG, une vente de fromages et primeurs le 3 novembre, leur participation au marché de Noël, leur loto en février et leurs manifestations habituelles de fin d'année.

AG de la Country le 11 : ils dispensent 2 cours par semaine à la salle des Colonnes. 29 danseurs adhèrent à l'association. Ils ont participé au forum des associations le 3 septembre et seront présents pour le marché de Noël. Au niveau financier, un léger déficit est constaté.

AG du Tennis samedi matin : ils ont 105 adhérents dont 51 adultes et 54 jeunes. Il y a eu une augmentation du nombre d'heures des professeurs dans le club. Participation au forum et au marché de Noël. Une vente de plats à emporter est en prévision. Léger déficit budgétaire cette année. L'association souhaite travailler sur la communication et la développer pour attirer de nouveaux adhérents.

FABIENNE GAUTREAU revient sur la réception des nouveaux arrivants et évoque le fait que l'arrivée de nouveaux médecins serait la bienvenue.

BERNARD GONNET demande si la commune a les résultats du dernier recensement. Le Maire dit qu'ils seront communiqués qu'à partir du mois de décembre.

JOSIANE MOULIN évoque les bons des aînés en demandant si les commerçants ont l'intention de renouveler leur participation. Une communication est à faire dessus très prochainement.

JEAN-EMMANUEL SCOTTO parle d'un terrain qui n'est pas entretenu et qui devient dans le temps. Il demande l'intervention de la commune. A voir quelles sont les possibilités de la mairie.

CARLOS ESTEVES a participé à l'AG de l'âme guinchus, à l'occasion de laquelle Monsieur Giorgi a été réélu Président. Ils se réunissent à la Maison de Pays pour leurs activités et aux Colonnes pour leur Gustaquizz. L'association compte 18 adhérents.

MARTINE CHAMPALE parle d'un champion chapellois en la personne d'Amandin COLVRAY, mais le Maire dit qu'il n'est plus sur la commune dorénavant.

Concernant la rubrique « emplois » de l'application de la mairie, elle trouve qu'elle ne se renouvèle pas assez. A mettre à jour.

GUILLAUME BOUCHACOURT informe le Conseil que les habitants de la rue Jules Chauvet se plaignent de la vitesse excessive des véhicules.

Séance levée à 21h04



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

Numérotation	Objet
62/2022	Désignation du secrétaire de séance
63/2022	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022
64/2022	Présentation du compte-rendu d'activités 2021 GRDF
65/2022	Présentation des RPQS assainissement collectif et déchets ménagers
66/2022	Décision modificative n°1 budget principal
67/2022	Mise en place du dispositif « cantine à 1 euro »
68/2022	Animations Séniors
69/2022	Création d'un tarif location « lecture Séniors »
70/2022	Création d'un forfait pour les ateliers sophrologie et massages bébés
71/2022	Création d'une réduction sur les animations annuelles
72/2022	Régularisations foncières : modification de la délibération n°56/2020
73/2022	Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Nom et prénom	Fonction	Emargement
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	
ARQUÉ Stéphanie BARCELLA Florence	Sixième adjointe Conseillère municipale	
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	
CHAMPALE Martine	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FRANQUEMAGNE Laurence	Conseillère municipale	Excusée
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	Pouvoir à Martine CHAMPALE
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	Pouvoir à Guillaume BOUCHACOURT
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	

THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	Excusée
------------------	------------------------	---------